



powered by SIX Securities Services

Terravis

Le portail de renseignements électroniques pour les données du registre foncier en Suisse

Depuis 2009, le registre foncier figure également parmi les priorités de la stratégie de cyberadministration définie par la Confédération, les cantons et les communes: l'échange d'informations foncières à l'échelle nationale et les transactions électroniques avec les offices du registre foncier deviendront plus simples et efficaces grâce aux technologies modernes de l'information. Exploitant de l'infrastructure de la place financière suisse, SIX a développé la plateforme électronique Terravis d'entente avec la Confédération et les cantons.

Qu'est-ce que Terravis?

Terravis est le portail de renseignements électroniques pour les données foncières et les données de la mensuration officielle en Suisse. Il offre, indépendamment du canton et du système utilisé, un accès aux informations du registre foncier des dix cantons actuellement raccordés. Le portail de renseignements héberge d'autres services, tels que les transactions électroniques entre les offices du registre foncier, les banques et les notaires. En concertation avec la Confédération, SIX a développé cette plateforme à l'attention des utilisateurs institutionnels et professionnels et la gère à ses propres risques par l'intermédiaire de SIX Terravis SA, conformément aux exigences légales et aux dispositions en vigueur en matière de protection des données.

L'accès aux données du registre foncier demeure régi par l'Ordonnance sur le registre foncier (ORF) aussi avec Terravis. Les personnes suivantes bénéficient d'un droit d'accès au sens de l'art. 28 ORF:

- les notaires, les ingénieurs géomètres chargés de la mensuration officielle et les autorités (fiscales)
- les banques, caisses de pensions et assurances
- les avocats
- les propriétaires fonciers (institutionnels) et autres personnes autorisées du registre foncier

Terravis est une plateforme professionnelle destinée aux utilisateurs professionnels, qui ont le droit d'utiliser les données du registre foncier pour accomplir leurs tâches légales ou professionnelles sans qu'ils soient tenus de rendre vraisemblable un intérêt en l'espèce. Il n'est pour l'heure pas prévu de rendre ces données accessibles aux particuliers, qui peuvent encore les obtenir auprès des offices du registre foncier.

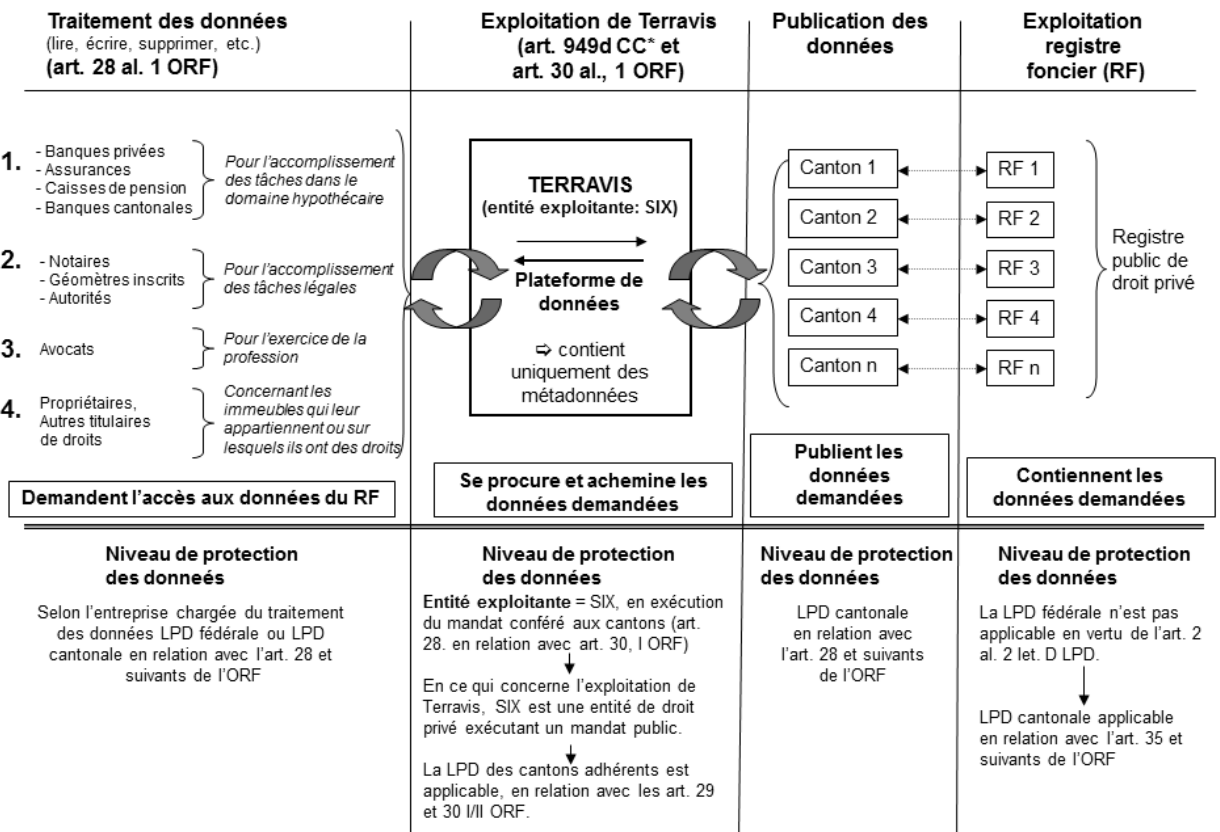
Les utilisateurs autorisés peuvent se faire délivrer, via Terravis, un extrait du registre foncier de la part des offices du registre foncier compétents. Cet extrait contient des informations officielles, telles que l'état descriptif de l'immeuble, le nom du propriétaire, la date d'acquisition et les droits d'utilisation. Y figurent aussi les droits de gage immobiliers grevant l'immeuble ainsi que les plans cadastraux.

Les relations de crédit entre les clients d'une banque et les instituts hypothécaires étant des données bancaires, elles ne figurent pas dans le registre foncier et ne peuvent donc pas être consultées via Terravis.

Quels sont les avantages de Terravis?

Terravis centralise l'accès aux données du registre foncier dans un système de renseignements fonciers moderne et de portée nationale. Les données sont standardisées et accessibles par tous les cantons. Les cantons en sont les principaux bénéficiaires. La tenue informatisée du registre foncier facilite l'exécution des tâches de routine des offices du registre foncier et accélère les demandes et processus. Les utilisateurs peuvent traiter les données électroniques sans rupture de média.

Terravis permet les transactions électroniques entre les offices du registre foncier, les notaires, les banques, les caisses de pensions et les assurances. La réduction des obstacles au niveau technique, géographique et des processus représente un gain de temps et d'argent pour toutes les parties prenantes et renforce la compétitivité, p. ex. dans le cadre des opérations hypothécaires et immobilières. Grâce à l'allègement des procédures, les propriétaires fonciers bénéficieront fort probablement de conditions tarifaires avantageuses. Selon les premiers chiffres, le portail de renseignements et les transactions électroniques permettent aux pouvoirs publics et à l'économie de réaliser un gain d'efficacité annuel estimé à CHF 50 millions. Grâce aux travaux préparatoires effectués par SIX, d'autres prestataires de services peuvent accroître l'efficacité de manière beaucoup plus simple et moins coûteuse.



*Avec cette norme, la Confédération précise le caractère légal de la collaboration avec SIX Terravis AG.

Protection des données dans Terravis

Terravis est une plateforme électronique destinée à la collecte et à la transmission de données. Les données demeurent sous le contrôle des cantons: l'accès et la publication des données via Terravis s'effectuent en conformité avec l'art. 28 ORF. Les utilisateurs autorisés doivent, dans un premier temps, conclure un contrat d'utilisation défini par la Confédération; l'accès à la plateforme est exclusivement destiné à l'usage légalement autorisé pour chaque groupe d'utilisateurs (cf. graphique). Les recherches effectuées ne sont pas anonymes: chaque recherche est documentée en temps réel et peut être retracée immédiatement. Sur la base des fichiers log, les cantons procèdent à des contrôles aléatoires pour vérifier l'intérêt légitime de l'utilisateur Terravis.

Les données du registre foncier ne sont pas stockées dans Terravis. La société d'exploitation SIX ne peut pas envoyer les données à des tiers non autorisés, ni à leurs propriétaires. Les cantons publient les données dans Terravis conformément à l'art. 28 ORF en conjonction avec les lois cantonales sur la protection des données (LPD cant.). Ces conditions ont été élaborées en 2005 de concert avec les responsables cantonaux de la protection des données et acceptées par les cantons.

Les transactions électroniques ne permettent pas encore l'échange de données sensibles entre les autorités. Si l'administration exprime un jour ce souhait, le cryptage du contenu sera également élaboré en collaboration avec les offices compétents.

Pourquoi SIX gère-t-elle Terravis?

SIX gère Terravis pour accomplir la tâche qui a été confiée aux cantons en vertu de l'Ordonnance sur le registre foncier, conformément aux accords contractuels passés avec les cantons. La Confédération, les cantons et divers organes de révision internes et externes à la société d'exploitation SIX veillent au respect de toutes les obligations légales et contractuelles. Terravis est placé sous la haute surveillance de l'Office fédéral de la justice.

SIX met l'infrastructure centralisée à la disposition de la place financière et économique suisse aussi dans d'autres secteurs. Sous la surveillance de la Banque nationale suisse, la société exploite, par exemple, avec succès le système suisse de paiement interbancaire SIC et la plateforme de négoce du marché monétaire Repo, qui jouent un rôle central dans la conduite de la politique monétaire.

SIX est le seul fournisseur d'infrastructures en Suisse capable de développer, de financer et de gérer une plateforme aussi moderne et performante que Terravis. La société s'acquiesce de cette mission sous la surveillance des autorités compétentes et sur la base de critères liés à la gestion d'entreprise.

Pour de plus amples informations:

SIX Terravis SA
Brandschenkestr. 47
Case postale 1758
CH-8021 Zurich

info@terravis.ch
www.terravis.ch

SIX Management AG
Media Relations
Selhaustrasse 30
CH-8021 Zurich

pressoffice@six-group.com
www.six-group.com